

DÉCISION DU MAIRE N° 10/ 2026

Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle pour M. Bastien QUINTANA

Le Maire de la Commune de Mont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire ;

Considérant la nécessité de permettre à M. Bastien QUINTANA, gérant et animateur du complexe sportif communal, de suivre la formation « CQP ALS – Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif » ;

Considérant que cette formation est organisée par l'organisme de formation Evoluvaeprojet, dont le siège est situé 71 rue Croutzettes à Escout (64870) ;

Considérant que cette formation se déroulera du 15 juin 2026 au 31 décembre 2026 pour une durée totale de 154 heures ;

Considérant que le coût de cette formation s'élève à 2 980,00 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver la convention de formation professionnelle conclue entre la Commune de Mont et l'organisme de formation Evoluvaeprojet pour la participation de M. Bastien QUINTANA à la formation « CQP ALS ».

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Mont, le 19 juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 064-216403964-20260625-010_2026-AU

S²LO

Le Maire,

Jacques LAVE

